ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 75534

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enfants atteints de troubles du langage écrit et oral (dyslexies et dysphasies). La circulaire du 31 janvier 2002, relative à la mise en oeuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints de ces troubles, définit à cet égard toute une série d'orientations. Elle prévoit notamment que « pour la majorité des enfants et adolescents concernés le déroulement de la scolarité peut s'effectuer dans une classe ordinaire avec des stratégies pédagogiques diversifiées » ou « dans une classe ordinaire conjuguant une adaptation de l'enseignement avec l'intervention des RASED et un suivi par des médecins de l'éducation nationale en lien avec des professionnels libéraux ». Il est clair, comme le souligne la circulaire, qu'une formation spécifique initiale et continue doit être mise en oeuvre pour permettre aux enseignants de diagnostiquer ces troubles du langage et de mettre en application les pédagogies adaptées. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette formation sur les troubles du langage soit apportée aux enseignants.

Données clés

Auteur : M. Georges Frêche
Circonscription : Hérault (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75534
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2067